

PLAN D'ACTION

Gestion des cours d'eau sous la compétence de la MRC du Val-Saint-François

MISE EN CONTEXTE :

Le 1^{er} janvier 2006 marque l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q., chapitre C-47.1), laquelle confère aux Municipalités Régionales Comté du Québec la compétence exclusive des cours d'eau (Chapitre III, LCM). Les articles 103 à 110 de cette loi définissent les cours d'eau pour lesquels les MRC ont compétence et indique les devoirs et les pouvoirs des MRC à leurs égards. L'article 105 de la Loi stipule notamment « *Toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens* ».

Comme la majorité des MRC du Québec, le Val-Saint-François a adopté dès 2006 une politique de gestion des eaux des cours d'eau, afin de définir les procédures d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC à l'égard des cours d'eau sous sa compétence. La même année, des ententes sont aussi signées avec toutes les municipalités de la MRC afin de leur confier la gestion des travaux de nettoyage et l'application de la réglementation régionale. En 2009, la MRC adopte un règlement régissant les obstructions à l'écoulement de l'eau des cours d'eau en responsabilisant notamment les propriétaires riverains.

Comme en fait foi le tableau disponible à la page suivante, la gestion des cours d'eau et des lacs concerne toutes les municipalités membres de la MRC. Consciente que l'adoption de certaines mesures préventives en rive pourrait aider à mieux gérer leur responsabilité en matière de libre écoulement des cours d'eau, la MRC a adopté en 2008 un règlement de contrôle intérimaire régional. Ce règlement consiste à interdire toute intervention de contrôle de la végétation dans la bande riveraine des lacs et des cours d'eau. De plus, plusieurs municipalités de la MRC ont adopté des mesures plus contraignantes afin de mieux protéger la ressource hydrique.

Répartition de certaines composantes hydrographiques dans la MRC du Val-Saint-François :

Municipalité	Cours eau linéaire (km)	Rive de lac/étang (km)	Superficie des lac/étang (ha)	Barrage de castor inventorié par le MRNF	Propriété ayant une présence d'un cours d'eau et/ou d'un lac*
Bonsecours	117	17	80	7	251
Cleveland	271	21	73	19	N/D
Kingsbury	14	9	19	0	21
Lawrenceville	42	3	3	0	93
Maricourt	98	8	20	7	160
Melbourne	252	22	31	19	403
Racine	215	61	543	13	325
Richmond	24	5	1	0	N/D
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	115	25	41	12	191
Saint-Claude	212	30	212	15	N/D
Saint-Denis-de-Brompton	131	66	979	10	1 020
Saint-François-Xavier-de-Brompton	180	26	124	4	435
Stoke	523	46	97	60	N/D
Ulverton	102	4	4	0	154
Valcourt Canton	156	20	20	12	263
Valcourt Ville	15	3	2	0	70
Val-Joli	167	5	6	4	304
Windsor	32	3	11	0	104
Total MRC:	2 666	374	2 265	182	3 794

*Disponible pour les municipalités rénovées seulement

Le 1^{er} mars 2010, la Cour d'Appel du Québec confirme la décision rendue le 25 mars 2008 par la Cour supérieure et condamne la MRC de Charlevoix-Est à payer la somme d'environ 500 000⁰⁰\$ au demandeur. De fait, une pluie diluvienne de récurrence centenaire a entraîné l'inondation d'un sous-sol d'un gîte (cause : *Charlevoix-Est (Municipalité régionale de comté) c. Tremblay*). La Cour conclut que la MRC n'a pas entretenu adéquatement les cours d'eau en les maintenant libres de toute obstruction (végétation nuisible, barrage de castors, etc.) et que son défaut d'agir constitue une faute. Suite à ce jugement, lequel fait maintenant partie de la jurisprudence en matière de responsabilité des MRC envers la gestion des cours d'eau, plusieurs recommandations ont été faites auprès des MRC pour s'assurer qu'elles assument bien leur compétence. De fait, les MRC n'ont pas l'obligation de prévenir tous les risques possibles d'inondation, mais ont l'obligation de prendre tous les moyens pour y arriver.

Objectif :

L'objectif principal du présent plan d'action est de doter la MRC du Val-Saint-François d'un plan global comprenant différents moyens lui permettant d'assumer sa compétence en matière de cours d'eau. De plus, ce plan dresse un bilan des mesures et actions dont la MRC et ses municipalités se sont déjà dotées pour remplir cet objectif, tout en identifiant les éléments que la MRC entend mettre en œuvre à cette fin.

Le plan d'action est divisé en huit sections soient : l'identification des cours d'eau sous la compétence de la MRC du Val-Saint-François, les procédures d'interventions selon les différentes situations, le partage des responsabilités et des coûts, la diffusion de l'information, la mise en œuvre du plan d'action, la révision et l'échéancier du plan d'action.

1.0 IDENTIFICATIONS DES COURS D'EAU SOUS LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU VAL-SAIN-FRANÇOIS :

1.1 Identification des cours d'eau :

Afin de s'assurer de bien identifier les cours d'eau sous sa compétence, la MRC a conçu une fiche objective d'identification des cours d'eau. Elle est élaborée entre autres à partir de la définition des cours d'eau de la Loi sur les compétences municipales, des documents de références disponibles à la MRC et d'une visite d'identification sur le terrain. Cette fiche est complétée pour les demandes d'identification de cours d'eau et sert de référence pour mettre à jour la cartographie des cours d'eau (section 1.3). Enfin, cette fiche doit être présentée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Direction régionale de l'Estrie.

1.2 Identification des barrages de castor :

Pour faciliter l'évaluation du risque potentiel envers la sécurité des personnes et/ou des biens que peuvent causer les barrages de castors, la MRC doit élaborer une fiche descriptive sur ceux-ci. Elle servira aussi à localiser les barrages de castor sur le territoire de la MRC, ce qui complètera l'inventaire déjà disponible dans la base de données fournie par le gouvernement du Québec (section 1.4).

1.3 Cartographie des cours d'eau :

Il est important pour la MRC de pouvoir localiser les cours d'eau sous sa compétence. Conséquemment, la MRC a élaboré une cartographie plus précise que la Base de données topographique du Québec (BDTQ), représentant les cours d'eau. Cette cartographie de cours d'eau est construite d'une part, à partir de la base de données à référence spatiale du Centre

d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ), laquelle comprend les données de la BDTQ, du MDDEP et de la Financière agricole du Québec (FADQ). D'autre part, on a ajouté à cette base de données les informations hydrographiques contenues sur les cartes des cours d'eau aménagés par le MAPAQ, lesquelles ont été dessinées sur des cartes cadastrales. Enfin, les visites de validation terrain et les analyses des dossiers avec l'aide de la fiche d'identification de cours d'eau (section 1.1), permettront de mettre à jour cette cartographie afin qu'elle représente le plus fidèlement possible la réalité terrain.

1.4 Cartographie du risque :

Pour faciliter l'identification des zones potentielles de risque à la sécurité des personnes et/ou des biens concernant les cours d'eau. La MRC doit réaliser une cartographie qui localisera les différentes composantes du réseau hydrographique surfacique (cours d'eau sous la compétence de la MRC, milieux humides, etc.), les zones habitées (bâtiments, infrastructures municipales, etc.), les éléments constituant potentiellement une entrave à l'écoulement de l'eau (barrages de castor, ponts, ponceaux, zones d'érosion, etc.), les zones à potentiel d'inondation (zone inondable, historiques de débordement, zones d'embâcle, etc.) les éléments physiques (fortes pentes, nature du sol, etc.) et tous autres éléments jugés pertinents à cette cartographie.

2.0 PROCÉDURES D'INTERVENTION :

2.1 Règlement sur l'écoulement des cours d'eau :

La MRC a élaboré et adopté un règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous sa compétence, lequel régira entre autres :

- L'émission de permis;
- Les normes particulières pour l'exécution de travaux (ponceau, fossé, drainage, conduite, etc.);
- Les obligations du propriétaire d'exécuter les travaux requis pour enlever les obstructions qui gênent l'écoulement des cours d'eau;
- Les sanctions et les recours.

2.2 Politique d'intervention :

La MRC a élaboré et adopté une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa compétence, laquelle régira entre autres :

- Le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC du Val-Saint-François à l'égard des cours d'eau sous sa compétence;
- Les procédures d'interventions pour la gestion des travaux (nettoyage, entretien et aménagement) et évènements (embâcle et barrage de castor).

2.3 Évaluation du risque d'entrave à l'écoulement des cours d'eau et du risque de dommages aux personnes et aux biens :

La MRC doit s'assurer que la politique d'intervention mise en place (section 2.2) offre aux municipalités un schéma décisionnel et des procédures d'interventions claires, lorsque la municipalité et/ou à MRC sont informées d'une obstruction dans un cours d'eau. Afin de bien répondre à ce besoin, la politique (section 2.2) pourra être modifiée au besoin.

3.0 RESPONSABILITÉS ET RÉPARTITION DES COÛTS :

3.1 Signature d'entente d'application de la réglementation au niveau municipal :

La MRC a élaboré et signé des ententes intermunicipales sur la gestion des cours d'eau sous sa compétence, laquelle comprend entre autres :

- Application des règlements (section 2.1);
- Recouvrement de créances;
- La gestion des travaux de nettoyage;

3.2 Intervention en cas de sinistre :

Afin de s'assurer que les municipalités détiennent les ressources d'intervention en cas de sinistre, les municipalités devront appliquer leur plan de mesure d'urgence en interpellant leurs services respectifs (voirie, incendie, etc.) et la sécurité publique, lorsque requis.

3.3 Proposition de politique(s) de répartition des coûts :

La MRC peut proposer différents moyens, au niveau municipal et régional, pour financer les activités relatives à la gestion de l'écoulement de l'eau des cours d'eau. Plus précisément, la proposition peut porter sur la présentation de modèles sur la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau et/ou pour la création d'un fonds. Ces propositions seront basées sur les autres MRC et Municipalités du Québec, qui se sont déjà dotées de moyens similaires.

4.0 DIFFUSION DE L'INFORMATION ET FORMATION:

4.1 Au près des citoyens :

La MRC doit prendre les moyens pour s'assurer que les citoyens soient informés de leurs devoirs et responsabilités face à la présence de cours d'eau sur leur propriété. Notamment, en mettant à jour la section « cours d'eau » sur le site Internet de la MRC, en diffusant l'information dans le « Facteur Vert » et en répondant adéquatement aux questions des citoyens à ce sujet.

4.2 Au près des municipalités :

La MRC doit s'assurer que les municipalités soient informées de leurs devoirs et obligations envers la gestion des cours d'eau. Notamment en organisant une formation annuelle, en élaborant des outils (fiche technique, schéma décisionnel, grille d'évaluation, etc.) afin de faciliter leur compréhension des différentes problématiques reliées aux cours d'eau. La MRC doit aussi tenir à jour et diffuser la cartographie des cours d'eau (section 1.3).

Les municipalités doivent s'assurer de la compréhension de leurs différents devoirs et obligations envers la gestion des cours d'eau. Les inspecteurs municipaux devront suivre la formation annuelle donnée à cet effet par la MRC. Aussi, les municipalités devront s'assurer que les nouveaux inspecteurs reçoivent cette formation. Enfin, une présentation sur les cours d'eau préparée par la MRC pourra être présentée, sur invitation, aux conseils municipaux.

5.0 MESURES DE PRÉVENTIONS :

5.1 Règlement sur les bandes riveraines :

La MRC a élaboré et adopté une réglementation régionale visant à interdire toute intervention de contrôle de la végétation dans la bande riveraine. Cette réglementation est complémentaire aux normes appliquées par les municipalités relativement à la protection des rives et du littoral.

5.2 Proposition d'une stratégie de conservation des milieux humides :

La MRC peut proposer des modèles de stratégie de conservation des milieux humides afin de valoriser ces milieux, lesquels contribuent entre autres au laminage des crues. Ces modèles seront proposés pour application municipale et régionale, selon les stratégies utilisées dans d'autres municipalités et MRC du Québec.

5.3 Proposition d'adoption de moyen visant la réduction de l'érosion :

La MRC peut proposer l'adoption de moyens divers visant la réduction de l'érosion des sols, lesquels contribuent à l'apport massif de sédiments dans le réseau hydrographique, créant ainsi des obstacles à la libre circulation des eaux. Ces moyens pourront toucher à différents éléments tels : l'adoption de bonne pratique d'entretien des fossés de chemin public, l'adoption d'une réglementation sur le remaniement des sols, encadrement du développement domiciliaire quant aux eaux de ruissellement, etc. Ces moyens seront proposés pour l'application municipale et régionale, selon les moyens déjà utilisés dans d'autres municipalités et MRC du Québec.

6.0 PROCESSUS DE VÉRIFICATION DE LA MISE ŒUVRE DU PLAN D'ACTION :

6.1 Au niveau local et régional :

Pour s'assurer que le présent plan d'action est mis en œuvre à la MRC, un bilan biennuel sera effectué afin d'évaluer son état d'avancement. Au niveau municipal, la mise en œuvre du plan d'action se concrétise en continu, lorsque les municipalités suivent la formation suggérée à cet effet (section 4.2), que la réglementation (sections 2.1 et 5.1) et la politique (section 2.2) sont appliquées, et aussi, que les documents requis par l'entremise de la politique et des règlements sont fournis à la MRC.

7.0 RÉVISION DU PLAN D'ACTION :

Le présent plan d'action entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil de la MRC. Une révision du plan d'action sera effectuée si la législation, ou la jurisprudence entraîne des modifications dans la compétence des MRC à l'égard des cours d'eau. Une révision quinquennale du plan d'action est souhaitable, afin d'adapter les priorités d'action au niveau régional.

8.0 ÉCHÉANCIER POUR LA MISE ŒUVRE DU PLAN D'ACTION :

Étape	Sous-étape	Document de référence	Date de réalisation	Échéancier
1.0 IDENTIFICATIONS DES COURS D'EAU SOUS LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU VAL-SAINT- FRANÇOIS	1.1 Identification des cours d'eau	Fiche d'identification des Cours d'eau sous la compétence de la MRC du Val-Saint-François	Printemps 2011	-
	1.2 Identification des barrages de castor	-	-	2011-2012
	1.3 Cartographie des cours d'eau	-	Printemps 2011	En continu
	1.4 Cartographie du risque	-	-	2011-2012
2.0 PROCÉDURES D'INTERVENTION	2.1 Règlement sur l'écoulement des cours d'eau	Règlement numéro 2009-04 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François	2009	-
	2.2 Politique d'intervention	Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François, version 2009	2006 (Révisé en 2009)	-
	2.3 Évaluation du risque d'entrave à l'écoulement des cours d'eau et du risque de dommages aux personnes et aux biens	-	-	2011-2013
3.0 RESPONSABILITÉS ET RÉPARTITION DES COÛTS	3.1 Signature d'entente d'application de la réglementation au niveau municipal	Entente intermunicipale de la gestion des cours d'eau	2006	-
	3.2 Intervention en cas de sinistre	-	-	En continu
	3.3 Proposition de politique(s) de répartition des coûts	-	-	2012-2014

Étape	Sous-étape	Document de référence	Date de réalisation	Échéancier
4.0 DIFFUSION DE L'INFORMATION ET FORMATION	4.1 auprès des citoyens	Calendrier des interventions	En continu	En continu
	4.2 auprès des municipalités	Calendrier des interventions	En continu	En continu
5.0 MESURES DE PRÉVENTION	5.1 Règlement sur les bandes riveraines	Règlement de contrôle intérimaire 2008-01 relatif à la protection des rives et du littoral et à la renaturalisation des bandes riveraines.	2008	-
	5.2 Proposition d'une stratégie de conservation des milieux humides	-	-	2012-2015
	5.3 Proposition d'adoption de moyen visant la réduction de l'érosion	-	-	2012-2015
6.0 PROCESSUS DE VÉRIFICATION DE LA MISE ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	6.1 Au niveau local et régional	-	-	En continu

